



**PÔLE AMENAGEMENT, ATTRACTIVITE ET
SOLIDARITES DES TERRITOIRES**

ARRETE PERMANENT

**Limitant la vitesse à 70 km/h et interdisant le stationnement
sur la route départementale n° 756**

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière et modifiant certaines dispositions du code de la Route ;

ARRETE

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h sur la RD756 entre les PR1+190 et PR1+530, et le stationnement sera interdit sur la RD756 entre les PR1+260 et PR1+310 sur le territoire de la commune de LA ROCHE BLANCHE (63270).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les infractions seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation réglementaire, à la charge du Conseil Départemental sera assurée par les services de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL d'ALLIER, Secteur Sud.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LA ROCHE BLANCHE par l'autorité administrative.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon – CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

M. la Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires
M. le Directeur des Services Routiers du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
M. le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché durant quinze jours à l'Hôtel du Département du Puy de Dôme et publié au recueil des actes du Conseil Départemental et informations départementales.

À CLERMONT-FERRAND, le **18 AOUT 2021**

Le Président du Conseil Départemental,



Lionel CHAUVIN